

Jiro sy RAno MAlagasy (JIRAMA)

Messieurs les membres du Conseil
d'Administration,
Ambohitato – Antananarivo

Antananarivo, le 21 janvier 2026

N/Réf : **AUT/ DVR/ 003 /26**
Objet : **MEMORANDUM RELATIF AU COMMISSARIAT AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE
31 DECEMBRE 2024**

Messieurs les membres du Conseil d'Administration,

En exécution de notre mandat de Commissaire aux comptes, suivant le marché n° CP 97 850-1-2023 - DG/PRMP/UGPM-M Lot 3, nous vous présentons notre mémorandum prévu à l'article 724 de la loi n° 2003-036 sur les sociétés commerciales en vue de l'arrêté des comptes de la JIRAMA, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Nos travaux aboutissent à une non-certification des comptes (même opinion défavorable que l'exercice précédent). Des améliorations ont été apportées (immobilisations, trésorerie, comptes en liaison avec l'Etat) mais restent néanmoins insuffisantes.

Nous avons procédé à l'examen des états financiers de la JIRAMA pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Cet examen a été effectué, par sondage et ce, conformément aux normes internationales d'audit (ISA) et a comporté les contrôles et autres procédures de vérification que nous avons estimés nécessaires ci-après :

- Analyse des procédures administratives, comptables et financières (ISA 400) ainsi que du système de contrôle interne
- Revue analytique (ISA 520) des postes des états financiers les plus significatifs
- Confirmation de soldes auprès des tiers (ISA 505)
- Prise en compte des textes légaux et réglementaires dans un audit des états financiers (ISA 250)
- Examen du système d'information (ISA 401)
- Observation physique (ISA 500)
- Contrôle sur pièces (ISA 530)
- Vérification du respect des normes comptables applicables (ISA 330)
- Appréciation de la continuité d'exploitation (ISA 570)
- Analyse des événements postérieurs à la clôture de l'exercice (ISA 560)
- Demande d'une lettre d'affirmation (ISA 580)

Nous avons aussi procédé à la vérification du respect de la loi sur les sociétés commerciales ainsi que d'autres dispositions réglementaires (dispositions statutaires, réglementations du secteur de l'eau et de l'électricité, etc.).

1. Examen des comptes

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Nous sommes indépendants de la société JIRAMA, conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers à Madagascar, et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils sont présentés font ressortir un total du bilan de 4 240 114 079 036,75 MGA et des capitaux propres négatifs de - 3 523 363 974 926,70 MGA incluant un résultat net déficitaire de -105 145 538 472,27 MGA, contre un résultat déficitaire de - 962 034 577 295,46 MGA à fin 2023.

Opinion défavorable

Malgré les travaux d'assainissement déjà entamés, les cycles immobilisations et trésorerie présentent encore des incertitudes. Par ailleurs, des anomalies significatives ont été constatées sur les créances.

La continuité d'exploitation reste compromise.

a. Fondement de l'opinion : non-certification des comptes

Immobilisations

Les immobilisations en concession (lignes de distribution électricité haute tension et basse tension, canalisation/distributions eaux...), et celles du domaine privé, bien qu'inventoriées, n'ont pas fait l'objet de rapprochement avec la comptabilité. Seule la liste sans montant des matériels de transport, bâtiments, terrains et groupes a été initialisée dans Matselaka (ERP de gestion) en 2024.

Observation JIRAMA (ASSETS)

Suivant programme avec le financement de la banque mondiale, la JIRAMA n'a pas intégré les données lignes, canalisations et compteurs qui nécessitent fondamentalement la valorisation des données sur terrain. De ce fait, nous réitérons l'obligation et la nécessité de faire l'inventaire avec valorisation des biens dans les familles citées au-dessus.

Comme nous avons déjà lancé l'appel d'offre international pour inventaire et valorisation de biens nous attendrions de cela la régularisation de la situation. Le rapprochement avec les données de la comptabilité ne sera plus source de problème dans l'avenir.

Position de l'Auditeur

Aucun rapprochement n'a été effectué entre les résultats de l'inventaire physique des immobilisations, les données comptables et la base de données Assets. Il n'a été réalisé que le rapprochement des données comptables et celles de la base Assets (base extra-comptable).

Cette situation ne permet pas d'assurer la fiabilité des immobilisations comptabilisées en termes d'existence, de réalité et d'exhaustivité.

La valeur nette des immobilisations corporelles et des immobilisations en concession au 31 décembre 2024 s'élève à 1 211 milliards MGA et représente 29% de la masse bilantielle.

Le recrutement du cabinet en charge de la valorisation des immobilisations est encore en cours à la date du présent rapport.

Trésorerie

Les anomalies sur la trésorerie impactent d'autres comptes (charges, produits, créances...)

- Persistance des comptes d'avances de fonds non justifiées

Les comptes débiteurs 541XX Avances enregistrent les décaissements en faveur des Directions qui ne sont pas encore régularisés. Les pièces justificatives ne sont pas encore disponibles pour créditer le compte 541XX et débiter les comptes liés aux décaissements.

Ce solde est de 13,8 Milliards MGA au 31 décembre 2023.

Malgré les écritures de régularisation passées par la Jirama, ce solde est encore de 9,5 Milliards MGA au 31 décembre 2024.

Observation JIRAMA

Parmi les 9,5 Milliards, 4,47 Milliards concerne le solde compte 541005 « avance sur bon de commande », 0,77 Milliards ont été justifiés et régularisés en 2025 et le reste encours de travaux.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Solde 541005	0,05	0,55	2,33	2,44	-1,97	1,06	4,47
Facture et justification en 2025					-0,26	-0,51	-0,77
Total	0,05	0,55	2,33	2,44	-2,23	0,55	3,69

Position de l'Auditeur

Les comptes d'avances de fonds de 9,5 Milliards MGA (dont 0,77 Milliards MGA ont été régularisés en 2025) restent non-régularisés au 31 décembre 2024.

- Opérations en suspens dans les états de rapprochement bancaire

L'exploitation des états de rapprochement bancaire fournis par la Jirama fait apparaître les suspens suivants (en Millions de MGA)

Antériorité	A passer par la banque		A passer par la JIRAMA	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2022 et antérieurs	5 665,78	143,47	76,93	387,78
2023	104,81	94,18	966,43	141,54
2024	6 486,69	4 457,60	458,51	21,28
<i>Trimestre1</i>	9,59	80,80	46,09	1,07
<i>Trimestre2</i>	100,84	10,01	3,68	3,45
<i>Trimestre3</i>	910,52	30,83	9,32	11,78
<i>Trimestre4</i>	5 465,74	4 335,96	399,42	4,97
oct	65,51	19,04	2,90	0,29
nov	69,84	186,07	8,71	0,12
déc	5 330,38	4 130,85	387,81	4,56
Total général	12 257,28	4 695,24	1 501,87	550,60

Observation JIRAMA :

Parmi ces éléments en suspens ont été justifiés en 2025 et aussi régularisés surtout les à passer par la banque. Ci-après le tableau récapitulatif :

	A passer banque		A passer Jirama		
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
Chèque non touchée par fournisseur	4,82	0,00	0,00	0,00	Centre
Chèque versée directement à la banque	0,34	0,00	0,00	0,00	Centre
Chèque positionnée 2025	0,00	1,96	0,00	0,00	Centre
JUSTIFIEES EN 2025	6,96	2 902,03	101,23	13,55	Centre
JUSTIFIEES EN 2025	5 571,76	1 235,95	266,69	0,00	Direction
Total général	5 583,88	4 139,94	367,92	13,55	

Position de l'Auditeur

Les opérations en suspens dans les états de rapprochement bancaire persistent au 31 décembre 2024, dont une grande partie datent de 2023.

Il reste encore des éléments non débouclés significatifs à la date du présent rapport.

	A passer par la banque		A passer par la JIRAMA	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Eléments en suspens 2024	12 257,28	4 695,24	1 501,87	550,6
Débouclés en 2025 (1)	5 583,88	4 139,94	367,92	13,55
	46%	88%	24%	2%
Non encore débouclés	6 673,40	555,30	1 133,95	537,05
	54%	12%	76%	98%

(1) Nous n'avons pas pu vérifier le débouclage de ces opérations car les éléments devant nous permettre de le faire n'ont été reçus que le 21 janvier 2026

Ventes clients

Surévaluation des créances-clients

- Le Conseil d'Administration, suivant son PV du 10 décembre 2024, « ne voit pas d'inconvénient » à l'effacement des avances reçues datant d'avant 2019 tant que cela est conforme à la loi, et insiste sur les vérifications à effectuer au préalable avant de considérer chaque montant comme prescrit.

Suivant les lettres N/DG/N°0302025 et N/DG/N°9732025 en date du 28 janvier 2025 et 10 décembre 2025, la JIRAMA a procédé à l'effacement de ces avances/paiements reçus des clients non identifiés (compte 419), datant de 2019 et antérieurs par l'imputation directe en produits, pour un montant total de 5,3 milliards MGA.

Les créances 411 correspondantes n'ont pas cependant été annulées, ce qui entraîne une surévaluation des actifs.

Observation JIRAMA

L'écriture n'entraîne pas forcément la surévaluation des actifs puisque le compte 419 assaini est composé aussi des doubles encaissements généralement des administrations (montant antérieur prescrit).

Position de l'Auditeur

Lorsque le compte 419 assaini comprend également des doubles encaissements, généralement issus des administrations (montants antérieurs prescrits), le solde de ce compte ne peut être considéré comme justifié tant que ces doubles encaissements n'ont pas été confirmés et justifiés. Le solde des comptes 411 demeure incertain.

Créances – impayés (Eau & Electricité)

- Les créances clients au 31 décembre 2024 présentent un écart non justifié de 18,3 milliards MGA entre le solde comptable (774,1 milliards MGA) et les détails issus du système Matselaka (755,8 milliards MGA).

En milliards MGA

	Comptabilité	sales	Ecart
Solde ADM balance	473,9	487,8	-13,9
Client autres que ADM	300,2	268,0	32,2
Total	774,1	755,8	18,3

Observation JIRAMA

- Le montant comptabilité de 774.1 Milliards ne correspond pas au montant dans la balance après écriture.
- Le montant de 755.8 Milliards ne correspond pas au montant envoyé par SALES.

Un travail de rapprochement sur le mouvement 2024 a été effectué pour vérifier si l'écart provient de l'intégration des opérations (vente, encaissement). Le tableau ci-après montre le résultat du rapprochement

En milliards MGA

	Comptabilité	Sales	Ecart
RAN 2023	705,1	691,6	13,5
Facture vente 2024	1 127,8	1 127,8	0
Encaissement 2024	1 057,5	1 057,5	0
Ecriture régularisation	5		5
Solde au 31/12/2024	780,9	761,9	18,8

Position de l'Auditeur

Après prise en compte des écritures de régularisation du compte 419 pour un montant de 5 milliards MGA, le solde de la comptabilité est passé de 774,1 milliards MGA à 779,4 milliards MGA.

Par ailleurs, l'intégration dans la base Sales des factures 2025 dont la date de création est en 2024, pour un montant de 6 milliards MGA, a conduit à une augmentation du total de la base de 755,8 milliards MGA à 761,9 milliards MGA.

L'incohérence est maintenue avec un écart de 17,5 milliards MGA.

	Comptabilité	Sales	Ecart
	A	C	A-C
Solde ADM balance	473,9	488,2	-14,3
Client autres que ADM	305,5	273,7	31,8
Total	779,4 (1)	761,9	17,5

(1) $780,9 - 779,4 = 1,5$ mds MGA résulte :

- de l'écart entre le solde de compte « 419631- encaissements non affectés v2 » de 1,25 mds MGA contre 1 MGA dans le calcul de JIRAMA.
- de la considération du solde du compte « 413300 -effets à recevoir sur clients travaux » (0,15 mds MGA) dans sa base de calcul.

Paiement client par Mobile Money

- Non justification des soldes des comptes 4114xx Clients Mobile money pour un montant total de 12,7 Milliards MGA.

Observation JIRAMA

Le solde 12,7 Milliards représente les encaissements par mobile money non encore versés à la banque de la direction JIRAMA. La justification de ce compte se fera alors par le rapprochement de l'attestation du solde et relevé des opérateurs qui est en cours d'organisation.

Position de l'Auditeur

En l'absence du rapprochement entre l'attestation du solde et le relevé des opérateurs, les soldes de ces comptes 4114xx Clients Mobile money restent non justifiés.

b. Continuité d'exploitation

Les indicateurs financiers négatifs et en constante dégradation ainsi que les pertes cumulées dépassant la moitié du capital social compromettent la capacité de la JIRAMA au 31 décembre 2024 à poursuivre son exploitation. **(Cf. Annexe 1)**

La Jirama dispose d'un plan de redressement 2025-2028 avec :

- un scénario de référence : augmentation progressive de l'EBITDA mais encore un déficit en 2028
- un scénario optimiste : EBITDA positif à partir de l'année 2028.

c. Observations

Les observations sont présentées dans l'Annexe 2.

2. Examen spécifique

Il s'agit de la vérification du respect :

- Des dispositions de la loi n° 2003-036 du 30 janvier 2004 sur les sociétés commerciales concernant :
 - Les conventions réglementées, les rémunérations exceptionnelles et le remboursement des divers frais alloués aux Administrateurs ainsi que les conventions interdites, telles que stipulées respectivement dans les articles 464 à 474, 480, 457 et 458
 - La concordance des informations contenues dans le rapport de gestion avec celles des comptes annuels (article 131 et 723)
- Des dispositions statutaires de la JIRAMA, de la loi n° 2014-014 du 6 août 2014 relative aux sociétés commerciales à participation publique.
- Des dispositions de la loi n° 2017-020 du 10 avril 2018 portant sur le code de l'électricité et de la loi n° 98-029 du 20 janvier 1999 relative au code de l'eau.

a. Loi 2003-036 sur les sociétés commerciales

Conventions réglementées

En ce qui concerne les **conventions réglementées** (article 464), nous avons été avisés par la Direction par courrier du 16 décembre 2025 de l'existence des protocoles d'accord tripartites signés, durant l'exercice 2024, entre JIRAMA, l'Etat (Ministère de l'Economie et des Finances) et les fournisseurs (pétroliers, les loueurs de groupes et producteurs indépendants) suivants :

Date convention	Fournisseurs	Libellés
12/03/2024	AKSAF POWER LIMITED	Règlement des arriérés du 01 octobre 2022 au 31 décembre 2023
25/04/2024	JOVENA MADAGASCAR et Groupe AXIAN (NEA)	Règlement des factures JOVENA 2024 et arriérés NEA au 31/01/2024
18/11/2024	JOVENA MADAGASCAR et Groupe AXIAN (NEA)	Avenant n° 1 au Protocole d'accord du 25/04/2024
18/11/2024	JOVENA MADAGASCAR	Règlement livraison mois de novembre et décembre 2024
20/12/2024	JOVENA MADAGASCAR	Avenant n° 1 au Protocole d'accord du 18/11/2024

Ces conventions restent en vigueur durant l'exercice 2024.

Rémunérations exceptionnelles

Concernant l'allocation de **rémunérations exceptionnelles** pour des missions et mandats confiés aux Administrateurs ou remboursement de frais de voyage, déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la société, nous avons été avisés par lettre en date du 16 décembre 2025 des avantages et rémunérations alloués aux administrateurs pour l'exercice 2024, pour 240 750 800 MGA. Toutefois, ces dépenses ne présentent pas de caractère exceptionnel au sens de la loi.

Conventions interdites

En ce qui concerne les conventions interdites, nous n'avons identifié aucune opération s'y rapportant dans les comptes de l'exercice 2024.

Rapport d'activités

Le rapport d'activités est en cours de vérification.

b. Dispositions statutaires de la JIRAMA (ordonnance n° 75-024), de la loi n° 2014-014 du 6 août 2014 relative aux sociétés commerciales à participation publique

Les statuts de la JIRAMA datant du 17 octobre 1975 suivant ordonnance n° 75-024 n'ont pas encore été mis en harmonie conformément aux dispositions de la loi n° 2014-014.

Des nouveaux statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire en Mars 2025.

c. Dispositions de la loi n° 2017-020 du 10 avril 2018 portant le code l'électricité et de la loi n° 98-029 du 20 janvier 1999 relative au code de l'eau

Nous attirons de nouveau l'attention du Conseil d'administration et de la Direction Générale sur la persistance des redevances dues à l'ORE. Le défaut de paiement pourrait exposer la JIRAMA à des sanctions administratives.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les membres du Conseil d'Administration, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Commissaire aux comptes



Domohina Razafindramanana
Partner, Expert-Comptable et
Financier



David Rabenoro
Partner, Expert-Comptable et
Financier

ANNEXES DU MEMORANDUM CAC 31 DECEMBRE 2024

	Page
ANNEXE 1 : CONTINUTE D'EXPLOITATION DE LA JIRAMA	6
ANNEXE 2 : OBSERVATIONS	7

ANNEXE 1 : CONTINUITE D'EXPLOITATION DE LA JIRAMA

Les états financiers au 31 décembre 2024 révèlent des indicateurs financiers compromettant la continuité de l'exploitation de la société : résultat déficitaire depuis plusieurs exercices entraînant des capitaux propres négatifs et en dégradation. La JIRAMA vend à perte ses produits (électricité et eau) puisque les consommations dépassent les chiffres d'affaires, d'où une valeur ajoutée négative.

Montant en milliards MGA

Rubrique	2024	2023	2022	2021	2020
Capital social (émis et non libéré pour 50 Mds)	52	52	52	52	52
½ capital social calculé	26	26	26	26	26
Pertes cumulées	-3 575	-3 470	-2 508	-1 827	-1 449
Capitaux propres	-3 523	-3 418	-2 456	-1 775	-1 397

Les consommations de l'année 2024 (1 139 milliards MGA) dépassant largement les chiffres d'affaires (982 milliards MGA), d'où une valeur ajoutée négative (-417 milliards MGA). La société JIRAMA vend ainsi à perte ses produits (électricité et eau). L'EBE ou le flux de trésorerie potentielle dégagé par l'exploitation est aussi négatif. Les autres charges d'exploitation font diminuer davantage le résultat.

Montant en milliards MGA

Rubrique	2024	2023	2022	2021	2020
Production de l'exercice	1 139	1 076	892	954	820
Chiffre d'affaires	982	935	853	755	753
Production immobilisée	157	141	39	199	67
Consommations de l'exercice	1 556	1 675	1 831	1 502	1 078
VAE (Valeur Ajoutée d'Exploitation)	-417	-599	-939	-548	-258
VAE/Production	-37%	-56%	-105 %	-57%	-31%

La JIRAMA est virtuellement en état de cessation de paiement.

ANNEXE 2 : OBSERVATIONS

1. Ventes / clients

- Avances clients
 - Persistance des comptes 419 « Avances Clients » d'un montant de 2,6 milliards MGA postérieur à 2019.

Observation JIRAMA

Ce montant a fait l'objet d'une avance sur consommation, recherche et régularisation au cours de l'exercice 2025.

- Créances douteuses
 - Persistance des comptes 416XX pour un montant de 20,7 milliards MGA mais déjà provisionnés.

2. Fournisseurs

- Le solde rapproché au 31 décembre 2024 entre le fournisseur HENRI FRAISE FILS & CIE ENERGY et la JIRAMA, tel qu'indiqué dans le document de rapprochement signé par les deux parties, s'élève à 28 447 367 010,91 MGA.

Ce solde englobe les opérations liées aux fournitures d'énergie et celles aux achats de fournitures.

Libellé	Solde rapproché	Solde comptable	Ecritures non passées par JIRAMA au 31/12/2024
	A	B	C = B - A
Opérations liées aux fournitures d'énergie	23 174 203 168,20	23 174 203 168,20	-
Achats de fournitures	5 273 163 844,21	111 784 362,37	-5 161 379 481,84
Total	28 447 367 010,91	23 285 987 530,57	-5 161 379 481,84

Observation JIRAMA :(échange et acquisition groupe)

Libellé	Débit	Crédit	Observation
NV GR 80KW MIDONGY ATSIMO		2 416 527,40	Réception en 2025 avec écriture de prise en charge
NV GR 80KW MIDONGY ATSIMO		277 900 000,00	Réception en 2025 avec écriture de prise en charge
NV GR 80KW MIDONGY ATSIMO		21 748 690,00	Réception en 2025 avec écriture de prise en charge
GROUPE ELECTROGENE 200KW		267 119 565,22	Réception en 2025 avec écriture de prise en charge
GROUPE ELECTROGENE 100KW		181 385 869,57	Réception en 2025 avec écriture de prise en charge
GROUPE ELECTROGENE 64KW		165 480 869,57	Réception en 2025 avec écriture de prise en charge
GROUPE ELECTROGENE 64KW		165 480 869,57	Réception en 2025 avec écriture de prise en charge
23000819	4 035 845,00		Écriture de réception non facturée
24006336	8 438 507,20		Écriture de réception non facturée
à provisionner 9200157		179 239 747,20	Pièce non trouvée au niveau JIRAMA
facture 9200222 non provisionnée		3 900 000 000,00	Échange de groupe (dans l'effectivité reste encore à confirmer) entre JIRAMA et HFF suivant le protocole d'accord du 29/10/21. Chaque partie devrait facturer pour le même montant. La facture de HFF n'est pas reçue et celle de la JIRAMA n'est pas émise. Pourquoi nous n'avons pas effectué l'écriture.
07350783	39 888 318,88		à régulariser en 2025
07350786	9 770 267,65		à régulariser en 2025

Libellé	Débit	Crédit	Observation
541005 à reclasser	71 414 402,01		à régulariser en 2025
541005 à reclasser	28 996 318,47		à régulariser en 2025
541005 à reclasser	370 191,05		à régulariser en 2025
à provisionner 1428418		77 624 350,02	Réception en 2025 avec écriture de prise en charge
à provisionner 1428420		8 438 507,20	Réception en 2025 avec écriture de prise en charge
à provisionner 1428422		31 517 737,47	Réception en 2025 avec écriture de prise en charge
à provisionner 1428423		102 403,61	Réception en 2025 avec écriture de prise en charge
à provisionner 1428471		402 381,58	à régulariser en 2025
à provisionner 1428495		8 953 004,59	Réception en 2025 avec écriture de prise en charge
à provisionner 1428596		10 619 856,14	à régulariser en 2025
à provisionner 1428668		25 862 952,96	Réception en 2025 avec écriture de prise en charge
	162 913 850,26	5 324 293 332,10	
		-5 161 379 481,84	

Position de l'Auditeur

Les écritures de régularisation de 5 161 379 481,84 MGA (dont 1 234 031 347,18 MGA régularisées en 2025) n'ont pas été passées au 31 décembre 2024.

3. Personnel

- Déclaration CNaPS
 - Les avantages en nature (eaux et électricité) n'ont pas été ni valorisés ni déclarés à la CNaPS en tant que rémunérations soumises à cotisation.
 - Le 13^{ème} mois n'est pas déclaré à la CNaPS

4. Fiscalité

- Déclaration des revenus 2024
 - L'IR de l'exercice 2024 d'un montant de 9 931 603 551,13 MGA sur la déclaration de l'impôt sur les revenus n'a pas été payé. Le solde des dettes d'impôts sur les revenus dans les comptes est de 38 246 123 522,65 MGA à fin 2024.
 - La valeur des avantages en nature accordés au personnel (eau et électricité) non déclarée à l'IRSA n'a pas été réintégrée lors du calcul du résultat fiscal.
Les salaires et compléments de salaires non déclarés à la CNaPS ne sont pas déductibles du résultat fiscal.
 - La société n'a pas payé l'acompte provisionnel IR de l'exercice 2024 pour un montant de 4 676 377 473,85 MGA. La société risque de payer une amende de 80% de ce montant.
- Déclarations mensuelles de TVA
 - Consommations internes
Les consommations internes (eau et électricité) n'ont pas été déclarées à la TVA en tant que livraison à soi-même.
 - Taux de prorata de TVA
Le taux de prorata de déductibilité de la TVA appliqué par la JIRAMA est de 100%. Cependant, il est constaté qu'une partie du chiffre d'affaires est légalement exonérée de TVA, en application de l'article 06.01.06 6° du CGI (consommation d'électricité moins de 100Kwh et consommation d'eau moins de 10 m3 par mois) lequel chiffre d'affaires exonéré figure dans les annexes de la déclaration de TVA.

– Crédit de TVA

Le solde du crédit de TVA de 814 027 440 703,97 MGA n'est pas justifié. Le montant du crédit de TVA sur la déclaration de TVA du mois de décembre 2024 est de 105 591 427 436,09 MGA.

Le crédit de TVA d'un montant de 105 591 427 436,09 MGA sur déclaration de TVA est erroné du fait que la société déduit à 100% ses TVA sur achat au lieu d'appliquer un taux de prorata de déduction.

Observations JIRAMA :

La JIRAMA n'applique pas la règle de prorata suivant note 173/MFB/SG/DGI du 19/08/2002. Cf copie note DGI

Position de l'Auditeur

Les dispositions de la loi fiscale (Code des impôts) prévalent sur les dispositions de la note n° 173/MFB/SG/DGI qui est une décision administrative ayant servi à résoudre des redressements fiscaux antérieurs à 2002.

▪ Déclaration de TVA intermittente

La TVA sur les factures établies par les fournisseurs d'énergie étrangers (Vestop Energie, Aksaf Power Limited, Aggreko...) n'a pas été versée par la JIRAMA. Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 293 419 142 663,13 MGA.

▪ Déclaration de l'IR intermittent

La JIRAMA prend en charge l'impôt sur les revenus normalement dû par ses fournisseurs d'énergie étrangers au lieu de faire une retenue à la source. Le solde qui n'a pas été versé à l'Etat s'élève à 144 761 750 857,18 MGA au 31 décembre 2024.

▪ Déclaration IRSA

– L'IRSA retenu sur les salaires n'a pas été reversé. Le solde à payer s'élèvent à 15 958 317 468,87 MGA au 31 décembre 2024.

– Avantages en nature

Les consommations d'eaux et d'électricités des employés sont facturées à prix réduit (4.20 MGA pour la première tranche de 20M3, 62.20 MGA pour la deuxième tranche – 1.40 MGA pour la première tranche de 300 KWH, 21.20 MGA pour la deuxième tranche – 16.40 MGA pour la redevance) et ne sont pas valorisées en tant qu'avantage en nature.

Selon l'article premier de la décision n° 02-MFB/SG/DGI du 13 février 2009, les avantages en nature sont constitués des biens et services mis à la disposition des salariés par l'employeur à des fins exclusivement privées ou mixtes (professionnelles et privées).

Risque : la valeur des avantages en nature non déclarée à l'IRSA n'est pas déductible du résultat fiscal.

4. Capital

En ce qui concerne **la libération des actions** (Articles 625 à 632), le Commissaire aux comptes attire de nouveau l'attention du Conseil d'Administration et de la Direction Générale que sur les 52 Milliards MGA du capital social de la JIRAMA, 50 Milliards MGA est resté non libéré dans les comptes bien que les nouveaux statuts adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mars 2025 mentionnent que le capital social de la société est de 52 000 0000 000 MGA entièrement souscrit par l'Etat.

5. Paiement des fournisseurs et prestataires (pétroliers, loueurs de groupes et producteurs indépendants)

L'Etat a payé directement les fournisseurs et prestataires (pétroliers, loueurs de groupes et producteurs indépendants) de la JIRAMA selon les protocoles d'accord tripartites signés entre les trois parties. La nature des paiements faits par l'Etat en application de ces protocoles d'accord n'y est pas précisée, la JIRAMA a comptabilisé comme suit ces paiements :

- en convention Etat : Protocole d'accord (Passif non-courant) : les paiements relatifs aux protocoles d'accord tripartites signés entre JIRAMA, l'Etat et les prestataires (pétroliers, les loueurs de groupes et producteurs indépendants) hors loi de finances. Pour 2024, aucune opération n'a été enregistrée dans ce compte. Le solde du compte 164410 convention Etat - protocole d'accord au 31 décembre 2024 est 1 553 Milliards MGA
- en subvention d'exploitation de l'exercice (Compte de résultat) pour les montants inscrits dans la loi des finances : les paiements relatifs aux protocoles d'accord tripartites signés entre JIRAMA, l'Etat et les prestataires (pétroliers, les loueurs de groupes, ...), pour 699 Milliards Ariary.

Le rapprochement des informations reçues de l'État et celles communiquées par la JIRAMA fait apparaître un écart de 1,9 Milliards MGA, résultant de l'application de taux de change différents. Après la finalisation des documents de rapprochement signés par les deux parties, la régularisation effective sera faite sur cette base.

6. Dettes rétrocedées

La JIRAMA a procédé à des écritures de régularisation relatives aux dettes rétrocedées, sur la base des informations rapprochées avec celles de la Direction de la Dette publique. Au 31 décembre 2024, ces dettes libellées en devises ont été réévaluées aux taux en vigueur à cette date et les ordres de recette émis en Ariary avant 31 décembre 2024 ne sont plus réévalués.

Les écritures de régularisation à effectuer, compte tenu de la situation du stock des rétrocessions accordées par l'État à la JIRAMA au 31 décembre 2024, telle qu'établie lors du rapprochement en date du 29 décembre 2025, n'ont pas encore été comptabilisées dans les comptes de la JIRAMA au 31 décembre 2024.